



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 49766

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves conséquences économiques pour la filière des fromages AOC au lait cru de Normandie liées à la couverture médiatique organisée par les pouvoirs publics sur la présence de la listéria dans les fromages au lait cru. En effet depuis 1999, les pouvoirs publics ont alerté les consommateurs, par voie de presse, à la suite d'analyses positives effectuées sur des fromages prélevés au stade de la distribution. Dans le cas de « l'affaire Lepetit » et plus récemment celle concernant la Fromagerie du Domaine de Saint-Loup, des contre-analyses ont été aussitôt effectuées par des laboratoires officiels agréés et se sont avérées négatives. Malgré cela, les conséquences ont été immédiates puisque les ventes de ces entreprises ont été fortement touchées et la réputation du produit s'en est trouvée altérée. Il lui demande donc quelles actions il envisage de mettre en oeuvre pour lever la suspicion qui pèse encore aujourd'hui sur ces entreprises et rétablir la réputation du fromage au lait cru afin que les efforts considérables faits par la filière en matière de sécurité du consommateur ne soient pas anéantis par une telle gestion du risque alimentaire.

Texte de la réponse

La sécurité des produits alimentaires constitue une demande forte des consommateurs qui souhaitent une alimentation saine et revendiquent le droit de savoir si les produits qu'ils sont susceptibles de consommer présentent ou non un risque sanitaire. Par ailleurs, la défense des fromages au lait cru, comme les fromages AOC de Normandie, constitue une priorité d'action pour les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. A cet effet, le ministre de l'agriculture et de la pêche attache une grande importance à ce que l'information du consommateur en cas de retrait d'un produit alimentaire soit ciblée sur des produits identifiés et soit réalisées selon le protocole préétabli, qui vient d'être rédigé en commun avec les secrétariats d'Etat chargés de la santé et de la consommation, appelés eux aussi à suivre la gestion de ces dossiers. En tout état de cause, dans le cas d'une communication de presse, le professionnel producteur ou transformateur est très fortement impliqué ; depuis plusieurs mois, et en accord avec le protocole interministériel, l'initiative de la communication est proposée au professionnel lui-même systématiquement. Au-delà de ces aspects relatifs à la communication, l'amélioration de la gestion du risque engendré par *Listeria monocytogenes* fait l'objet d'une réflexion interministérielle fondée sur les premières recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), formulées à ce sujet sur la base du rapport de M. Flandrois ; en outre, l'AFSSA travaille actuellement sur une classification des aliments en fonction du risque « *Listeria* » qu'ils peuvent présenter. Les résultats de cette étude, prévus fin du second semestre 2000, aideront les administrations chargées de ces dossiers à mieux gérer les risques décelés.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49766

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4437

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6028